

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des
politiques
interministérielles

Bureau de l'interface
régionale

**Mise en compatibilité des PLU/POS de Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle,
Thumeries et Tourmignies dans le cadre de la DUP pour la reconstruction de la ligne de
grand transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle**

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 octobre 2015

Personnes publiques associées présentes :

Monsieur Gilles Barsacq Secrétaire général de la Préfecture du Nord
Présent pour l'examen conjoint des PLU des communes de Avelin et Moncheaux

Monsieur Olivier Ginez Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord

Monsieur Jean-Claude Sarazin Maire d'Avelin
Présent pour l'examen conjoint du PLU de la commune d'Avelin

Madame Sabine Nieuwjaer DGS Avelin
Présente pour l'examen conjoint du PLU de la commune d'Avelin

Monsieur Jean-Pierre Delencre Adjoint au Maire de Moncheaux
Présent pour l'examen conjoint du PLU de la commune de Moncheaux

Monsieur Maxence Vanlitsenburgh Délégué à l'urbanisme à Moncheaux
Présent pour l'examen conjoint du PLU de la commune de Moncheaux

Monsieur Eric Momont Maire de Mons en Pévèle
Présent pour l'examen conjoint du PLU de la commune de Mons-en-Pévèle

Monsieur Jean-Claude Collerie Maire de Thumeries
Présent pour l'examen conjoint du POS de la commune de Thumeries

Madame Corinne Masquelez Adjointe à l'urbanisme à Thumeries
Présente pour l'examen conjoint du POS de la commune de Thumeries

Madame Christine Lombard RTE

Madame Julie Kmieckowiak RTE

Monsieur Xavier Matykowski	DDTM 59 - Responsable de la délégation territoriale de Lille
<i>Présent pour l'examen conjoint du PLU de la commune d'Avelin</i>	
Madame Christelle Ganoun	DDTM 59 – Référente territoriale
Madame Cathy Kiecken	Préfecture du Nord - Adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Madame Hélène STAELLEN	Chambre d'Agriculture de Région 59/62
<i>Présente pour examens conjoints des PLU/POS de Moncheaux, Mons-en-Pévèle et Thumeries</i>	

Personnes publiques associées absentes :

Monsieur le Maire d'Attiches
Monsieur le Maire de Tourmignies
Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord – Pas de Calais
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Monsieur le Président du syndicat mixte en charge du SCOT de l'arrondissement de Lille
Monsieur le Président de la Chambre des Commerces et de l'industrie
Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Nord – Pas de Calais

La présentation ayant servi de support à la réunion est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Préambule commun à toutes les communes

L'objectif de cette réunion est de soumettre à l'examen conjoint des participants les mises en compatibilité des POS/PLU des communes d'Avelin, Attiches, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies, rendues nécessaires dans le cadre de la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle.

Le déroulement de la réunion a consisté, par commune, en un rappel par RTE du projet, des procédures administratives et du calendrier associé, puis par une présentation des modifications demandées sur les POS/PLU, et enfin par un recueil des différents avis.

Le projet de reconstruction de la ligne électrique à 400 kV entre Avelin-Gavrelle a fait l'objet d'un Débat Public entre le 12 octobre 2011 et le 13 février 2012, puis de 3 années de concertation entre mi 2012 et mi 2015 ayant permis une définition progressive du projet.

Actuellement, la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours d'instruction. La consultation des Maires et Services est en cours, et l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) est prévu pour début décembre. L'ensemble des avis émis sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour être déclaré d'utilité publique, un projet doit être compatible avec les documents d'urbanisme du territoire sur lequel il est implanté.

En cas d'incompatibilité, les articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme permettent, si nécessaire, de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le projet. Comme prévu par l'article R121-16 du Code de l'urbanisme, les mises en compatibilité font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale régionale, pour les communes d'Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle et Tourmignies.

La procédure de mise en compatibilité des POS/PLU dans le cadre de la Déclaration Publique d'Avelin-Gavrelle comprend les étapes suivantes :

- Dépôt du dossier de demande de DUP au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en août 2015 ;
- Transmission du dossier de demande de DUP dans le cadre de la consultation des maires et services, comprenant notamment les dossiers de mise en compatibilité (réalisé début septembre 2015) ;
- Consultation de la chambre de l'agriculture de région, du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie et de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- *Selon les cas, demande d'examen au cas par cas des mises en conformité de POS/PLU, auprès de l'autorité environnementale régionale ; l'avis rendu sera joint au dossier d'enquête publique ;*
- **Réunions d'examen conjoint** avec les personnes publiques associées (le 13/10/15 pour le département du Nord et le 29/10/15 pour le Pas-de-Calais), sur la base des dossiers transmis. Les procès-verbaux de ces réunions d'examen conjoint seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Enquête Publique préalable à DUP, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité de POS/PLU (prévue au 1^{er} trimestre 2016) ;
- Consultation des communes sur les mises en compatibilité de POS/PLU, au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (vers juin 2016). Les conseils municipaux ont alors 2 mois pour délibérer, sinon l'avis est réputé favorable ;
- *Arrêté ministériel de Déclaration d'Utilité Publique, qui emportera approbation des nouvelles dispositions des POS/PLU.*

Pour l'ensemble des communes concernées par une mise en compatibilité de POS/PLU dans le département du Nord, les modifications demandées portent selon les cas sur :

○ **Le rapport de présentation :**

Modification pour autoriser explicitement la construction de pylônes en zone inondable ou en zone Nr, et pour modifier les conditions de hauteur des constructions.

• **Le règlement de zone:**

- **article 1 :** modification pour autoriser explicitement la construction d'ouvrage du réseau de transport d'électricité.
- **article 2 :** modification pour autoriser explicitement la construction d'ouvrage du réseau de transport d'électricité.
- **article 6 :** modification pour permettre expressément la construction de pylônes sans condition de retrait par rapport aux voies et emprises publiques.
- **article 7 :** modification pour permettre expressément la construction de pylônes sans condition de retrait par rapport aux limites séparatives.

• **Le plan de zonage :**

Déclassement d'Espaces boisés classés et suppression de protections édictées au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (anciennement L123-1-5 7°), sur le passage de la future ligne électrique.

Commune d'Attiches

Le tracé de DUP traverse la commune sur environ 2,2km.

Les modifications demandées sur le PLU d'Attiches portent sur :

- Les articles 2 et 6 des règlements des zones A et N, ainsi que sur l'article 7 du règlement de la zone N ;

- Le rapport de présentation pour autoriser la construction des pylônes électriques en zone inondable ;
- Le plan de zonage pour déclasser 0,23 ha d'espace boisé classé.

Il n'y a pas d'observation formulée en séance sur la mise en compatibilité du PLU d'Attiches.

Commune d'Avelin

Le tracé de DUP passe sur environ 0,5 km. Il est situé plus à l'ouest.

Les modifications demandées sur le PLU d'Avelin portent sur :

- Les articles 6 et 7 des règlements des zones A et N ;
- Le rapport de présentation pour autoriser de construire en zone Nr au III-272 et III-273 ;
- Le plan de zonage pour déclasser 0,7 ha d'espace boisé classé.

Il n'y a pas d'observation formulée en séance sur la mise en compatibilité du PLU d'Avelin.

Monsieur le Maire d'Avelin signale par ailleurs qu'il compte engager une révision du PLU en janvier 2016 pour permettre une nouvelle zone économique.

La chambre d'agriculture de région demande à ce que le remplacement des plantations existantes soit appréhendé de manière qualitative, et non pas simplement de manière quantitative par équivalence (articles A13 et N13).

Commune de Moncheaux

La longueur du tracé de la DUP sur la commune (1,2 km) est moindre que la ligne actuelle.

Les modifications demandées sur le PLU de Moncheaux portent sur :

- Les articles 6 et 7 des règlements des zones A et N, ainsi que sur l'article 2 du règlement de la zone N ;
- Le rapport de présentation pour modifier les règles d'emprise et de hauteur en zone N pour un ouvrage du réseau public de transport d'électricité, actuellement limité à 8m.

Les observations suivantes ont été faites en séance, relatives à la rédaction des modifications demandées :

- Pour les règlements des zones A et N, à l'article 6 :
« Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ~~peuvent~~ peuvent s'implanter soit à l'alignement ou à la limite d'emprise, soit avec un recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise. »

- Pour le rapport de présentation au III.3.1 :

Au paragraphe Justification des éléments réglementaires particuliers attachés au zonage
*« La zone N identifie des secteurs naturels à protéger. Les possibilités de construction y sont donc très limitées. Il s'agit essentiellement des équipements publics EDF ou GDF qui sont de faible emprise ainsi que les **des** constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport d'électricité. »*

Au paragraphe Autres règles particulières aux zones naturelles « La hauteur maximale des constructions a été fixée à 8 mètres afin de rester compatible avec le cadre naturel des secteurs. Cette règle ne s'applique pas ~~pour les~~ aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. »

Par ailleurs, il est précisé en séance que l'implantation des pylônes par rapport aux voies privées sera examinée au cas par cas avec les parties concernées, dans la phase d'élaboration du tracé détaillé de la future ligne électrique.

Commune de Mons-en-Pévèle

Le tracé de DUP passe sur environ 4,2 km.

Les modifications demandées sur le PLU de Mons-en-Pévèle portent sur :

- Les articles 6 et 7 des règlements des zones A et N, ainsi que sur les articles 1 et 2 du règlement de la zone N ;
- Le plan de zonage pour déclasser 0,37 ha d'espace boisé classé, supprimer la protection d'un élément de patrimoine (verger) sur 0,82 ha, et supprimer la protection d'un arbre remarquable.

Monsieur le maire de Mons-en-Pévèle juge que le projet présenté par RTE aggrave la situation sur sa commune, par rapport à la ligne existante, avec notamment un plus grand linéaire et davantage de pylônes.

Les modifications demandées pour mettre en compatibilité le PLU vont à l'encontre de la volonté de la commune de sanctuariser les espaces naturels. En effet, dans le PLU acté en 2013, davantage de zones naturelles ont été instaurées par rapport au précédent document d'urbanisme, en accord avec les services de l'Etat. Cela se retourne en quelque sorte aujourd'hui contre la commune, à l'occasion du projet de ligne électrique, qui cherche à éviter en premier lieu les zones d'urbanisation.

RTE précise que dans la phase à venir de définition du tracé détaillé avec l'implantation des pylônes, des mesures compensatoires pourront être définies en accord avec la commune, comprenant par exemple des plantations.

Monsieur le Maire rappelle, même si ce n'est pas l'objet de la réunion, ses principales inquiétudes sur le projet de RTE :

- Les effets sur la santé,
- La dévaluation patrimoniale,
- La dégradation de l'environnement.

Il estime que le projet n'a pas été correctement appréhendé sur la question de la technique souterraine, ou sur la dimension européenne du projet.

Il souligne également que deux sites inscrits (le Pas Roland et la Fontaine Saint Jean) sur sa commune vont être davantage impactés avec la future ligne, citant notamment une plus grande visibilité de la ligne depuis ces sites.

Il juge que la commune de Mons-en-Pévèle est « sacrifiée » sur l'autel de l'utilité publique.

Si la ligne devait se faire, il demande de rendre les terrains inconstructibles au PLU dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la ligne.

La chambre d'agriculture de région demande à ce que le remplacement des plantations existantes soient appréhendés de manière qualitative, et non pas simplement de manière quantitative par équivalence (articles A13 et N13).

Commune de Thumeries

Le tracé de DUP passe à l'est en limite communale sur environ 1,3km.

La commune de Thumeries dispose d'un POS approuvé le 10 février 2000, qui n'est pas compatible avec le projet Avelin-Gavrelle. Un dossier de mise en compatibilité du POS a donc été établi, même si un PLU a été approuvé par le conseil municipal le 16 septembre 2015, qui lui est compatible avec le projet Avelin-Gavrelle. Le PLU est à ce jour en contrôle de conformité

à la Préfecture. Il est opposable si les mesures de publicités ont été effectuées (affichage en mairie et mention dans la presse).

Néanmoins, la procédure de mise en compatibilité du POS sera poursuivie jusqu'au terme des délais de recours suspensif du nouveau PLU.

Les modifications demandées sur le POS de Thumeries portent sur :

- Les articles 1, 6 et 7 du règlement de la zone ND.

Il n'y a pas d'observation formulée en séance sur la mise en compatibilité du POS de Thumeries.

Commune de Tourmignies

La longueur du tracé est de 0,8 km sur le territoire communal.

Les modifications demandées sur le PLU de Tourmignies portent sur :

- Les articles 2, 6 et 7 du règlement de la zone A ;
- Le plan de zonage pour déclasser 0,82 ha d'espace boisé classé.

Il n'y a pas d'observation formulée en séance sur la mise en compatibilité du PLU de Tourmignies.

Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord,



Olivier GINEZ.